Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le 03/08/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_084-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_084

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt , le vingt trois juillet à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Animation économique, ruralité et agriculture

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	65

Objet de la délibération:
Aide à la création d'entreprise - Associations partenaires - Attribution des subventions de fonctionnement 2020 et signature des conventions d'objectifs et de moyens

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Danielle ADOUX-COPIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Cédric DUBOIS, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Marie Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Stella ACCIARI pouvoir à Francine FIORINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, René DIES pouvoir à Jean-Bernard MIGLIOLI, Jean-Yves FORT pouvoir à Sylvie FRANCIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Philippe ROUX pouvoir à Valérie MARCY, Régis ROUX pouvoir à Claude PIANETTI, Jean-Pierre SOUZA pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :
Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Madame Liliane BOYER

Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le 03/08/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_084-DE

Le Conseil d'agglomération a approuvé, par délibération n°C_2019_045 du 4 avril 2019, la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'octroi des aides économiques.

L'engagement n°2 du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) prévoit la promotion de l'entreprenariat et l'accompagnement à la création et au développement des entreprises.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Dracénie Provence Verdon agglomération apporte son soutien aux opérateurs qui interviennent sur le territoire en matière d'accompagnement à la création, au développement ou à la reprise d'entreprises.

Il s'agit des associations suivantes : Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), la Boutique de Gestion (BGE) Accès Conseil, et la Couveuse Interface 83.

Ces associations appartiennent toutes à des réseaux nationaux.

Elles interviennent dans les différents stades de vie de l'entreprise : appui à l'émergence du projet (BGE Accès Conseil), test de l'activité (Couveuse Interface 83). L'ADIE quant à elle s'adresse à un public spécifique : bénéficiaires du RSA notamment.

Les prestations sont gratuites pour les porteurs de projets qui sont accueillis individuellement ou collectivement dans le cadre de permanences dans les locaux de la pépinière-hôtel d'entreprise.
Si la Couveuse est locataire d'un bureau permanent, l'ADIE et BGE Accès Conseil effectuent des permanences mensuelles.

Ainsi, la salle de réunion de la pépinière, propriété de Dracénie Provence Verdon agglomération, pourra leur être mise à disposition à titre gratuit, dans la limite de 15 jours par an, selon un planning dûment approuvé et fonction des disponibilités.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'ADIE et BGE Accès Conseil s'engagent à maintenir leurs permanences.

En fonction des tarifs des locations de salle de la pépinière, approuvés par délibération n°2016-077 du 30 juin 2016, cette mise à disposition représente un avantage en nature au maximum de 750€ (*sept cent-cinquante euros*) par an pour chacune de ces associations.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'activité de ces associations en matière d'accompagnement à la création, développement des entreprises, Dracénie Provence Verdon Agglomération accorde à chacune les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2020 :

- ADIE : 2 000€ (deux mille euros),
- BGE Accès Conseil : 2 000€ (deux mille euros),
- La Couveuse Interface 83 : 2 000€ (deux mille euros).

Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le 03/08/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_084-DE

En conséquence, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver les termes des conventions d'objectifs et de moyens 2020 entre Dracénie Provence Verdon agglomération et lesdites associations ;
- autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tous documents afférents ;
- approuver la mise à disposition à titre gratuit de la salle de réunion de la "pépinière" dans la limite de 15 jours par an pour l'ADIE et BGE Accès Conseil ;
- attribuer aux associations les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'année 2020 :
 - ADIE : 2 000€ (deux mille euros),
 - BGE Accès Conseil : 2 000€ (deux mille euros),
 - La Couveuse Interface 83 : 2 000€ (deux mille euros) ;
- dire que les crédits afférents sont prévus sur le budget principal - chapitre 65 - article 6574-901 et seront versés selon les modalités inscrites dans les conventions d'objectifs et de moyens 2020 respectives ;
- autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO



Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.